

L'errance féline est un sujet majeur qui désormais peut être traité de manière efficace et bienveillante.

Pour le bien des animaux, des riverains et de l'image de la municipalité !

7 Français sur 10 attendent des mesures concrètes pour les animaux.

Le nombre de personnes nous suivant sur les réseaux sociaux, et donc soutenant notre action et notre cause, représente à ce jour près de 30% de la population de Meaux soit plus de 16 000 personnes.

Les bénévoles d'Ani'Meaux portent à bout de bras un beau et grand projet, que nous aimerions mettre en œuvre main dans la main avec la Mairie.

1. Présentation de l'association

Ani'Meaux est une association de protection animale *loi 1901* créée en avril 2018 avec l'objectif de sauver, soigner et replacer les animaux domestiques victimes de l'errance, l'abandon ou encore la maltraitance.

Composée d'une cinquantaine de bénévoles de tous âges, notre équipe est fondée sur les principes de la solidarité et de l'échange avant tout.

Ne disposant pas de structure physique, nous ne travaillons qu'avec des familles d'accueil, prêtes à accueillir nos protégés après un recrutement minutieux. Nous fournissons à ces familles le matériel et la nourriture nécessaires pour prendre soin de leur colocataire. Les frais vétérinaires sont également pris en charge par l'association.

2. La problématique du chat errant

13 millions, c'est le nombre vertigineux de chats errants recensés en France.

Les chats errants sont à l'origine des chats perdus ou abandonnés qui n'ont pas été stérilisés et se sont reproduits dans la nature. Il s'agit donc d'une responsabilité humaine.

Pour rappel, l'abandon est considéré par le Code Pénal comme un acte de cruauté (article L521-1), au même titre que la maltraitance, et donc puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende. D'autre part, l'identification des animaux domestiques (chats, chiens, furets) est obligatoire en France, et ce « préalablement à leur cession à titre gratuit ou onéreux », précise la législation.

En 2019, les animaux entrés en fourrière étaient plus de 52.000 (5.045 chats, 47.329 chiens), un chiffre en **augmentation de 5,61%** par rapport à 2018, pointe l'I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques) qui relève également qu'« un chat est déclaré perdu toutes les 11,5 minutes ». Alors que l'identification est le moyen le plus sûr d'être contacté rapidement en cas de perte, **1 chat sur 2** en France n'est toujours pas identifié...

L'errance féline est un sujet majeur qui désormais peut être traité de manière efficace et bienveillante.

Pour le bien des animaux, des riverains et de l'image de la municipalité !

Outre l'identification, la **stérilisation** est un enjeu majeur à défendre.

De trop nombreux propriétaires y rechignent. Celle-ci évite pourtant la mise à mort des portées non désirées, des conditions de vie et de décès plus que misérables pour des êtres n'ayant pas demandé à subir cela, permet de prolonger l'espérance de vie de l'animal, de diminuer les risques de maladies (tumeurs mammaires, cancers...), et de mettre un terme à de nombreuses nuisances.

Un chat non stérilisé développe rapidement un comportement qui, pour les humains, s'apparente à des **désagréments** : marquage urinaire, miaulements importants entre autres, confirme le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. De plus, un chat non stérilisé aura tendance à s'éloigner davantage du domicile de son propriétaire, et sera confronté à un risque d'accident plus élevé. Il faut aussi noter que l'instinct de prédation d'un chat stérilisé et bien nourri diminue, ce qui est bénéfique pour la faune sauvage, en particulier les oiseaux. Enfin, la stérilisation est la seule méthode efficace et éthique pour **lutter contre la prolifération des chats errants**.

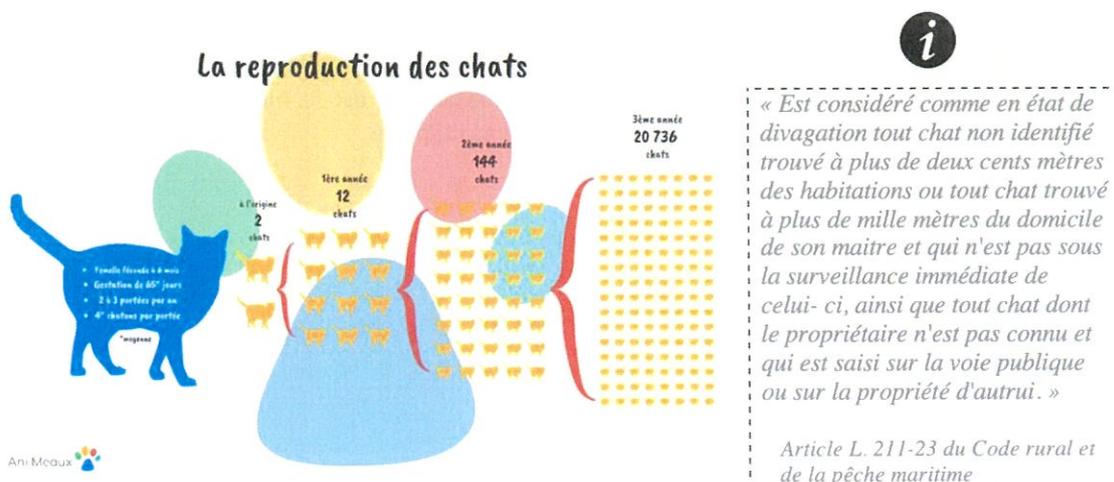
En France, il est en théorie interdit de nourrir les animaux errants. Toutefois, « ces dispositions n'interdisent pas d'attirer les animaux lorsque cette pratique n'est pas cause d'insalubrité ou de gêne, ni de les nourrir en dehors des lieux publics, le concours des personnes nourrissant les chats à la stérilisation de ces derniers par les maires est donc possible dans le respect du droit » précise le Ministère des Solidarités et de la Santé.

En effet, l'interdiction de nourrir les chats errants a pour seul et unique objectif d'assurer l'hygiène dans les lieux publics. Or, les programmes de stérilisation des chats, prévus par l'article L211-27 du Code Rural et relevant de la responsabilité du Maire contribuent justement à l'hygiène publique en limitant les populations d'animaux errants.

L'écosystème du lieu de vie d'une colonie de chats errants peut aussi être menacé en cas de surpopulation.

Un couple de chat peut engendrer en 4 ans plus de 20.000 descendants ! Autant dire que le sujet peut devenir très sérieux et ingérable si aucune association n'est présente sur place !

La non-maîtrise d'une population féline dans une commune entraîne inévitablement des nuisances et conflits quotidiens : bagarres entre félins, transmission de maladies entre félins ou bien zoonose, marquage urinaire, animaux morts ou mourants sur la voie publique, acte de malveillance par le voisinage, conflits entre riverains, prises de risque des nourrisseurs non encadrés.



L'errance féline est un sujet majeur qui désormais peut être traité de manière efficace et bienveillante.

Pour le bien des animaux, des riverains et de l'image de la municipalité !

2.a - Le chat libre : un statut légal

Le chat libre est un statut officiel reconnu par la loi du 6 janvier 1999, qui lui donne une **protection juridique et sanitaire**.

Les chats errants sont stérilisés, identifiés puis relâchés là où ils ont été trouvés et deviennent des chats libres ! Il s'agit d'une grande évolution qui reconnaît le bienfait d'une population féline régulée et qui ne prône plus l'euthanasie. Le chat libre n'est donc plus considéré comme un chat errant, il appartient à la commune ou à l'association au nom de laquelle il a été identifié.

La stérilisation permet d'éviter la plupart des nuisances évoquées plus haut et aide à pacifier les conflits sur le sujet, le tout avec bienveillance envers l'animal qui subit une situation humaine.

Le suivi sanitaire et le nourrissage du chat libre est sous la responsabilité d'une association de protection animale, en général, celle qui émet la demande à la mairie.

Cela permet de maîtriser une éventuelle propagation de maladie, de garder l'animal dans un état de santé correct, de contrôler l'arrivée de nouveaux arrivants dans la colonie et de sociabiliser l'animal en vue d'adoption si cela est possible.

Favorable au dispositif Chats Libres, le Ministère constate que trop peu de mairies y ont aujourd'hui recours et souhaite que cela se généralise davantage.



L'article L. 211-22 du Code rural précise que :

« Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

L'article L. 211-24 du Code rural expose que :

« Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

Evolution de la Loi du 1er janvier 2015

Arrêté du 3 avril 2014 (fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du au IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime) :

« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. »

Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

L'errance féline est un sujet majeur qui désormais peut être traité de manière efficace et bienveillante.

Pour le bien des animaux, des riverains et de l'image de la municipalité !

2.6 - Le Maire, seul décisionnaire

Comme vous pouvez le constater, les textes sont clairs, pour l'heure, seul le Maire de la Commune peut par arrêté, lancer le processus de régulation et protection des chats errants, à son initiative ou à celle d'une association de protection animale telle qu'Ani'Meaux.

Si le maire refuse de le mettre en œuvre, il devra se justifier.

Les fonds sont bien évidemment un frein mais des possibilités existent telles que subventions, cagnottes, participation de grandes fondations. Il en va alors uniquement de la sensibilité personnelle du premier édile sur ce sujet éthique et de la place réservée aux animaux domestiques (errants ou non) dans la politique de la ville.

Aujourd'hui, ce sont déjà plusieurs Maires, notamment ceux de **Meaux, Villenoy, Lagny-sur-Marne, Sancy-Lès-Meaux, Basseville, Ocquerre, Congis-sur-Thérouanne** et dernièrement **Coulombs-en-Valois**, qui ont décidé de remédier à la situation des chats errants de leur commune, en collaboration avec Ani'Meaux.

Les communications positives des municipalités et des riverains qui font appel à nous, font rayonner notre action au-delà des limites géographiques et plusieurs habitants des communes alentours nous supplient d'agir aussi sur leur territoire. C'est aujourd'hui le cas pour **Poincy** où nous sommes de plus en plus sollicités depuis quelques années (4 signalements depuis le début de l'année).



Article L211-27 - Modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.

L'errance féline est un sujet majeur qui désormais peut être traité de manière efficace et bienveillante.

Pour le bien des animaux, des riverains et de l'image de la municipalité !

2.c - La situation de la ville de Poincy

Au vu des signalements reçus, il est indéniable qu'une petite population de chats errants existe sur cette commune.

Il est important de la prendre en charge afin d'éviter une prolifération qui peut rapidement devenir difficilement maîtrisable comme nous l'avons constaté sur d'autres communes de la même taille que Poincy.

Des riverains les nourrissent, se refusant à voir ces animaux abandonnés à leur sort mourir de faim dans **d'atroces souffrances** mais bien évidemment les chats se reproduisent malgré eux, créant encore plus de misère, de souffrance et de nuisances. Ils lancent des SOS aux associations et fondations **mais cela n'aboutit pas car il est impératif que le dispositif soit mis en place conjointement avec la mairie.** La sérénité de ces riverains et le bien-être animal sont ici en péril !

Effectivement, il ne suffit pas d'arrêter de nourrir le chat errant pour faire disparaître la problématique, elle est simplement déplacée et va se décupler au fur et à mesure des naissances (2 fois par an). Le chat étant déjà là, il n'aura pas d'autre choix que de trouver une autre source de nourriture pour survivre. Outre l'aspect éthique de l'affamer, il génèrera des nuisances aux alentours tant qu'il ne sera pas correctement nourri et stérilisé.

Des associations tentent ponctuellement de leur venir en aide néanmoins, sans mise en place officielle, la régulation n'est pas efficace ainsi que ces interventions trop irrégulières pour avoir un effet sur le long terme.

L'Association Ani'Meaux, depuis la mise en place de ces différents partenariats locaux, a pu aider plus de 200 chats : en stérilisant et suivant près d'une centaine de chats libres répartis sur différentes communes mais aussi en proposant à l'adoption les chatons et les chats sociables. Tout le monde est unanime : **c'est LA solution à moyenne échelle** pour palier efficacement à cette problématique bien plus éthique qu'il n'y paraît !

2.d - Plan d'action Ani'Meaux

L'Association Ani'Meaux propose à Monsieur Le Maire de Poincy la mise en place d'une convention permettant :

- L'officialisation de la prise en charge des chats errants de la commune par la mairie conjointement avec nous
- La sécurisation et la professionnalisation des interventions des bénévoles habilités à la capture
- La mise en place d'opérations de stérilisation par l'association sur, dans un premier temps, les colonies signalées par vos riverains (entre 2 et 7 chats à ce jour)
- Le suivi sanitaire des chats libres par l'association et un vétérinaire
- La mise à l'adoption les chats et chatons sociabilisables par l'association (aucune participation n'est imputée à la mairie dans ce cas)
- La participation financière de la mairie à la mise en règle (stérilisation et identification) selon un forfait défini à l'avance et un budget maximum alloué à l'année
- La mise en place d'espaces de vie aménagés pour chats (abri, nourrissage) sur des lieux publics permettant le recensement, le suivi sanitaire après identification et stérilisation et la fin des nuisances aux riverains
- L'éventuelle attribution d'un lieu de stockage

L'errance féline est un sujet majeur qui désormais peut être traité de manière efficace et bienveillante.

Pour le bien des animaux, des riverains et de l'image de la municipalité !

En conclusion

Au fil des années, la cause animale touche de plus en plus de personnes, et les actions menées par les communes doivent inévitablement suivre, comme le démontre notre pétition en faveur de **la stérilisation et de la protection des chats errants de la commune de Meaux**, signée par près de **14.000 personnes**, qui a mené à un partenariat efficace depuis maintenant 3 ans.

Par ailleurs, il est évident que la **communication** et la **pédagogie** sont des outils puissants de notre combat, menant ainsi vers une **responsabilisation des habitants** lors de nos discussions avec les riverains pendant et autour des interventions. Une **action concrète de terrain** autour de la **stérilisation** des chats errants est une excellente manière de créer un lien social dans un quartier ou un village tout en réalisant de la prévention et de l'accompagnement.

Notre équipe et de nombreux **riverains** comptent sur vous pour concrétiser et mener à bien ces projets communs !

Les bénévoles d'ANI'MEAUX